

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2020 – 18h30

PRESENTS : Mmes Marielle BAHROUN, Lyliane BOIRET, Christelle BRETON, Christelle HUILLET-RICARD, Valérie LAGARDE, Claire PERRAIN ; MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER, François LALANNE, Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Jean-Louis SCHMITZ, Arnaud SOYER, Tahar ZERKANE.

ABSENTS : Mme Nathalie MUNOZ ; MM. Yank LUSSAC, Franck PENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Claire PERRAIN.

Ordre du jour :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2019
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019
- 3) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC 2019
- 4) COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2019
- 5) COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019
- 6) COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE SPANC 2019
- 7) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
- 8) CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE - OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : GIRATOIRE DES 2 PONTS
- 9) ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE DES 2 PONTS : SUBVENTION DU DEPARTEMENT
- 10) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER
- 11) ACQUISITION VOIRIE ET EQUIPEMENTS LOTISSEMENT « LES MICOCOULIERS »
- 12) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
- 13) MODIFICATION QUOTITE : POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (COMPTABILITE – ACCUEIL)
- 14) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
- 15) CADEAU DEPART RETRAITE
- 16) MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN
- 17) MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE
- 18) QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PAR DELEGATION

■ Régies :

Régie de recette « restauration », « garderie », « temps périscolaire », « accueil de loisirs sans hébergement », « point jeunes » : ajout de types de produits encaissés : « location de salles », « cimetière »

■ Dépenses imprévues :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Opération ou Chapitre Article	Montant
022 – Dépenses imprévues	- 142,00 €
014 – Atténuation de produits	
7391172 – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 142,00 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Opération ou Chapitre Article	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
42 – Voirie	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 000,00 €
<i>Giratoire des 2 Ponts : enfouissement éclairage public et réseau Orange</i>	

■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
RELAIS BAZADAIS	Repas des aînés 2020	4175,00
JVS MAIRISTEM	Remplacement matériel informatique	3012,00
AIR 2 JEU	70 locations matériel sportif - ALSH	2644,00
VILLECHALANE	Travaux sanitaire / Ecole maternelle	2588,40
DOMAINE CORDET	Cocktail d'anniversaire / Vœux du Maire 2020	2340,00
CABINET MOYNOT	Expertise visite du 11/12/2019	1800,00
REGIS LOC	Location nacelle	1451,23

SERI	Forfait resurfacement planche	1221,36
CATTARIN Traiteur	Buffet adultes et enfants	1116,00
ARTEDI PROD	Concert Noël du 13/12/2019	999,61
Théâtre LA VIRGULE	Spectacle du jeudi 5 décembre 2019	950,00
REGIS LOC	Location nacelle du 20/01 au 22/01/2020	938,68
BRICOMARCHE	Fournitures petits équipements	902,08
DILA	Publication Travaux création lits séchage STEP	864,00
CARREFOUR MARKET	Gazole décembre 2019	801,46
CalideCO	Peintures	776,10
CARREFOUR MARKET	Gazole novembre	746,30
CARREFOUR MARKET	Gazole janvier 2020	737,80
OFF FEU	Formation manipulation xxtincteurs	660,00
WEKA	Réussir sa com publique abonnement 2020	636,99
BRICOMARCHE	Fournitures STM du 31/12/2019	634,75
AIR 2 JEU	20 locations matériel sportif - ALSH	596,00
WMD DIFFUSION	Fournitures scolaires Ecole Maternelle	575,40
CHÂTEAU DE VAYRES	Visite guidée / Atelier parcours 29/10/2019	520,00
BRICOMARCHE	Petits équipements	517,19
NOTAIRE M° CALLEDE	Frais acte vte CRIVELLI	514,20
M. MAISON Eric / DJ GAMBAS	DJ soirée Mairie du 6/12/2019	500,00
LR VO VILLENAVE / GEDIMAT	Fournitures petits équipements	473,36
NOTAIRE M° CALLEDE	Frais acte vte RENARD	471,00
NOTAIRE M° CALLEDE	Frais acte vte HERVOIR	392,48
CLAEYS JEUX	Jeux Ecole maternelle	387,00
LABORATOIRES CEETAL	Jerrican plastique	380,88
CARREFOUR MARKET	Alimentaire fêtes cérémonies	379,40
SIGNATURE AGENCE SUD-OUEST	Panneaux	368,64
BRICOMARCHE	Facture divers matériel	366,50
LACOSTE	Fournitures scolaires école élémentaire	344,15
FIDUCIAL	Fournitures administratifs Mairie	333,72
ATLANTIC CARS	Déplacement piscine école élémentaire Janvier 2020	325,50
ATHANOR EVEIL	Jeux et puzzle - Ecole maternelle	325,00
LACOSTE	Fournitures scolaires Ecole maternelle	315,33
FIDUCIAL	Ramettes A4 mairie	292,44
ENTREPRISE VILLECHALANE	Travaux plomberie / Ecole	288,00
SIGNATURE AGENCE SUD-OUEST	Mat cannelé	284,86
ATLANTIC CARS	Déplacement école élémentaire Décembre	279,00
CDGPFT GIRONDE	Traitement paies novembre	272,70
CDGPFT GIRONDE	Traitement paies décembre	272,50
CLEVER	Abonnement pack SMS	261,60
CARREFOUR MARKET	Alimentation	259,93
SFR BUSINESS	Conso Bâtiments / Ecoles Janvier 2020	256,18

1) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

F. LALANNE prend la présidence de la séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs. Concernant le budget principal il indique que c'est encore un exercice traduisant une bonne gestion, dégageant un résultat compris entre 300 000 € et 350 000 € comme habituellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		380 348,33	331 996,28	
Opérations de l'exercice	1 546 948,43	1 868 041,95	1 913 903,30	1 951 759,50
Résultat de l'exercice		321 093,52		37 856,20
TOTAUX	1 546 948,43	2 248 390,28	2 245 899,58	1 951 759,50
Résultats de clôture		701 441,85	294 140,08	
Restes à réaliser			404 442,00	192 520,00
TOTAUX CUMULES		701 441,85	698 582,08	192 520,00
RESULTATS DEFINITIFS		701 441,85	506 062,08	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019, concordant avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

2) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		136 158,55		62 645,09
Opérations de l'exercice	126 145,05	195 404,06	296 452,96	466 570,70
Résultats de l'exercice		69 259,01		170 117,74
TOTAUX	126 145,05	331 562,61	296 452,96	529 215,79
Résultats de clôture		205 417,56		232 762,83
Restes à réaliser			37 465,00	
TOTAUX CUMULES		205 417,56	37 465,00	232 762,83
RESULTATS DEFINITIFS		205 417,56		195 297,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019, concordant avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

3) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés exercice antérieur		550,72		
Opérations de l'exercice	907,48	450,00		
Résultats de l'exercice	457,48			
TOTAUX	907,48	1 000,72		
Résultats de clôture		93,24		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		93,24		
RESULTATS DEFINITIFS		93,24		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2019, concordant avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

4) COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier de Castres-Gironde ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Beautiran, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

5) COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier de Castres-Gironde ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2019 budget annexe assainissement,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019 visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Beautiran, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

6) COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier de Castres-Gironde ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Beautiran, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

7) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006 et 22 décembre 2006, portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015, 19 décembre 2017 et 2 octobre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération 2019/150 du 9 décembre 2019 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, portant notamment abrogation de l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et suivants,

Vu la circulaire du 10 juillet 2019 de la Préfecture de la Gironde sur les conséquences de l'abrogation de l'article L 5214-23-1 du CGCT et la rédaction des compétences au sein des statuts des communautés de communes,

Il est proposé au Conseil municipal une modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur les points suivants :

Suite à une modification législative, les statuts de la CCM doivent évoluer dans leur rédaction et leur structuration. La CCM exerce des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

Concernant les compétences obligatoires, il convient d'une part, de retirer la mention au PLU, dans la mesure où les conditions d'opposition à ce transfert étaient réunies ; et d'autre part, d'ajouter la mention « des terrains familiaux locatifs » au titre de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Parmi les compétences optionnelles, la réglementation prévoit l'exercice d'un nombre minimum de compétences, et la définition de l'intérêt communautaire de chacune de ces compétences.

Les compétences optionnelles inscrites dans les statuts voient leur intérêt communautaire défini dans une délibération distincte, déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

De ce fait, seuls les libellés des compétences optionnelles apparaissent désormais dans les statuts, et leur intérêt communautaire est défini dans des délibérations distinctes.

Le libellé de la compétence optionnelle « Maison de Services au Public » (MSAP) doit évoluer selon la rédaction suivante « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La rédaction de la compétence optionnelle « Équipements sportifs d'intérêt communautaire » a été modifiée par l'abrogation de son article de référence initial (L5214-23-1 CGCT) et a évolué par l'adjonction de deux nouvelles sous-compétences « équipements culturels et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au regard de l'ampleur de cette compétence dont le libellé change radicalement, il est prévu de retirer cette compétence optionnelle.

Concernant les compétences facultatives, il est proposé de préciser le contenu de la compétence Transports et déplacements, en ajoutant la mention suivante : « Étude sur les modes de déplacements individuels et collectifs, traditionnels ou alternatifs et innovants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts tels que figurant en annexe.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

8) CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE - OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : GIRATOIRE DES 2 PONTS

Y. MAYEUX rappelle que des travaux ont lieu à l'intersection RD214/RD1113 pour la création d'un giratoire. A ce jour les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques et télécom sont en cours, puis sera réalisée la déviation de la canalisation d'eau, jusqu'à fin mars. Le giratoire est un combat de plusieurs années. Le projet était déjà inscrit dans d'anciens programmes électoraux. Les premières réunions avec le Département datent de 12-13 ans. Grâce au travail de persuasion notamment au niveau de la Communauté de communes, le financement a pu être établi avec une participation de 60 % de la Communauté de communes et 40 % du Département. La structure du giratoire sera réalisée en juillet/août afin de gêner le moins possible la circulation.

L'opération de génie civil Telecom, relatif à l'enfouissement des réseaux de communications concernant le giratoire « des 2 Ponts » concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- La commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 indique que: « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Vu le projet de convention entre la commune et le SDEEG, désignant le SDEEG comme maître d'ouvrage unique pour l'opération « Génie civil RD1113 – Giratoire des 2 Ponts »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SDEEG ainsi que tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

9) ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE DES 2 PONTS : SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du projet du giratoire des 2 Ponts financé par le Département et la Communauté de communes de Monstesquieu, la commune de Beautiran prend en charge les travaux annexes d'éclairage public et d'aménagement paysager de l'ilot central.

Le Département de la Gironde participe financièrement à hauteur de 15 000 € pour l'éclairage public et 1 500 € pour l'aménagement paysager. Le principe et modalités de de financement sont définis par une convention entre la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département relative à ces subventions ainsi que tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

10) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Y. MAYEUX rappelle que le terrain situé en face de l'entrée de la Plaine des Sports est pollué mais une partie est constructible. Une première estimation du service d'évaluation des Domaines en mai 2017 était de 37 000 €. Défendant les intérêts de la commune, un projet de vente à l'aménageur ayant acheté Les Régailles avait été négocié à 130 000 €. Cette évaluation datant de 2017, il était obligatoire de l'actualiser. Aujourd'hui 18 février 2020, nous avons reçu cette nouvelle évaluation, fixée à 307 400 €. Il s'agit donc d'une vision tout à fait différente. Une possibilité est de modifier la délibération proposée ainsi : la vente se réaliserait à 307 400 €, en indiquant qu'un devis de dépollution sera établi par la commune. L'acquéreur dépolluerait, et la commune encaisserait au minimum 150 000 €. La vente serait assortie d'une caducité, en cas de dépassement d'un délai qui serait fixé, ou de désistement de l'acquéreur qui ne procéderait pas à la dépollution.

Après échange au sein du Conseil municipal, le projet de délibération est retiré et fera l'objet d'une réflexion avant d'être re-présenté.

11) ACQUISITION VOIRIE ET EQUIPEMENTS LOTISSEMENT « LES MICOCOULIERS »

Les co-lotis n'ayant pas fait à ce jour parvenir de demande, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

12) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Y. MAYEUX rappelle qu'il s'agit de rendre possible une diversification d'activité du Château Lusseau, situé à Ayguemorte-les-Graves, mais disposant d'un terrain à Beautiran, pour réaliser un accrobranche. La profession agricole souffre, les diversifications de type œnotourisme sont nécessaires. Par ailleurs dans le cadre de cette modification simplifiée est réalisé un calage de la limite de zonage sur la limite des parcelles dans le secteur Lamothe-Barbot.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu SCoT 2030 de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014,

Vu le PLU de la commune de Beautiran approuvé le 26 septembre 2013,

Vu la délibération n° 2019/073 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, autorisant M. le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU,

Vu l'arrêté du maire n° 20-2020 du 7 février 2020 engageant une modification simplifiée du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

■ permettre le développement d'une activité de loisirs dans le cadre de la diversification de l'activité d'une exploitation viticole, ce projet présentant un intérêt pour l'attractivité et l'offre de loisirs pour la commune. Pour cela, une modification d'une zone « Ah » à l'ouest de la commune (route des Landes) est nécessaire, afin d'autoriser ce type d'occupation du sol.

■ suite au découpage de parcelles en lien avec des ventes, la limite entre les zones UB et 1AUd du secteur Lamothe Barbot se situe à l'intérieur de parcelles et n'est plus cohérente. Il convient d'étendre de quelques mètres la zone UB pour caler la limite de zonage sur la limite des parcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur Maire explique que la procédure de modification simplifiée implique la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant :
- l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces agricoles, Naturels et Forestiers)
- l'avis de l'autorité environnementale le cas échéant ; le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune si évaluation environnementale

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. La présente délibération fera également l'objet d'un affichage pendant un mois, mention de cet affichage sera faite dans cet avis au public.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

13) MODIFICATION QUOTITE : POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (COMPTABILITE – ACCUEIL)

Y. MAYEUX explique qu'un agent part à la retraite le 1^{er} mai. Cela libère un emploi à l'accueil de 31h30 hebdomadaires. L'agent actuellement sur un poste comptabilité-accueil de 25 heures va quitter ce poste et prendre le poste de l'accueil. Le poste à 25 heures est un peu trop réduit, il convient de le porter à 28 heures. La personne qui va occuper ce poste vient d'être recrutée et devrait intégrer la collectivité mi-mars.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018/073 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée de 25 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient d'augmenter la quotité horaire de ce poste en portant le volume horaire hebdomadaire de 25 heures à 28 heures,

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'augmentation de la quotité du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 25h00 à 28h00 par suppression/création de poste, à compter du recrutement de l'agent sur ce poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

14) SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS

Y. MAYEUX expose que pendant des décennies, le budget CCAS était autosuffisant. Le désengagement de l'Etat, des caisses de retraite s'est accentué jusqu'au point où les dépenses ont été plus importantes que les recettes, on parle d'effet ciseau. Depuis 2019, le budget CCAS est en déficit. Le budget principal de la commune abonde le budget CCAS. Il convient de verser à nouveau une somme de 5 000 €. Pour l'exercice 2020, il y aura une étude budgétaire à faire pour déterminer le montant à verser annuellement.

C. HUILLET-RICARD rappelle que tous les CCAS ou CIAS perçoivent des recettes de la collectivité à laquelle ils sont adossés, l'autosuffisance du CCAS de Beautiran était une exception. La mise en place de la politique sociale explique aussi ce besoin de financement.

Dans le cadre du vote des budgets 2018 et 2019, une subvention de 10 000 € du budget principal au budget CCAS avait été inscrite.

En effet, du fait notamment du désengagement des financements caisses de retraite, le CCAS n'a plus été en capacité de s'autofinancer.

En janvier 2020, il a été nécessaire de verser la subvention de 10 000 € pour permettre au CCAS, en rupture de trésorerie, de fonctionner.

Cependant, pour assurer le fonctionnement jusqu'au vote du budget 2020, il apparaît nécessaire d'anticiper dès à présent une augmentation de la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € au CCAS,

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2020.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

15) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de créditer le compte travaux de l'opération « CAB », compte tenu de l'insuffisance de « restes à réaliser » du fait du paiement de l'avance à un des titulaires du marché, cette avance étant remboursée en recettes mais restant inscrite en dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses suivantes :

Libellé	BUDGET	Montant TTC	Imputation	
			Opération	Article
Travaux aménagement bourg	Principal	60 000 €	74	2315

La régularisation de ces dépenses interviendra lors du vote du budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

16) CADEAU DEPART RETRAITE

Considérant le départ en retraite de Madame Brigitte LARAIGNÉ, agent administratif,

Considérant la réception organisée par la municipalité pour ce départ,

Considérant le travail accompli à la mairie, au cours de sa carrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE une dépense de 150 € TTC maximum pour l'achat d'un cadeau remis à Madame Brigitte LARAIGNÉ, à l'occasion de son départ à la retraite, lors de cette réception.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

17) MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 1 00% de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

En conséquence, les élu(e)s du Conseil municipal de Beautiran demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

18) MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Nous, élus de Beautiran dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune et du CCAS de Beautiran et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

V. LAGARDE ajoute qu'en lien avec la motion pour la construction d'un lycée sur le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu (CCM), adoptée par la CCM et les communes, la CCM a envoyé un courrier à toutes les associations de parents d'élèves du territoire afin d'interpeller le Président de la Région et le DASEN pour la création de cet établissement.

La séance est levée à 19h55.